

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 061

DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide à la gestion de l'eau 2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°20P014 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia Colin, 1^{ère} adjointe ;

Considérant que la plage du Jaï est l'une des plages les plus fréquentées du pourtour de l'Etang de Berre ; offrant un kilomètre de plage aux baigneurs, promeneurs, amateurs de glisse et professionnels des métiers de la mer (pêcheurs) ;

Considérant que la plage du Jaï fait l'objet d'échouages massifs d'algues vertes sous l'effet des vents dominants, et que le Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Etang de Berre (GIPREB) a mis en exergue la présence d'une zone de pousse au droit de la plage du Jaï

Considérant que, pour éviter les dégagements de sulfure d'hydrogène (gaz toxique produit lors de la décomposition des algues), la Ville de Marignane met en œuvre des moyens importants de restauration de sa plage et lutte contre l'eutrophisation de l'étang en permettant l'exportation de la matière organique en dehors de l'écosystème.

Considérant que ces travaux d'entretien et de restauration des rives de la plage participent au bon état écologique du milieu et répondent aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),

Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Programme de restauration et de valorisation du littoral de l'Etang de Berre – traitement des algues Plage du Jaï	41 655 €

DÉCIDE :

- **De solliciter** auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide à la gestion de l'eau, une subvention à hauteur de 60% de la part subventionnable pour le projet ci-dessus mentionné.

1.3007.08

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		2024
MONTANT TOTAL HT DU PROJET		41 655 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	60% (part subventionnable)	24 993 €
COMMUNE (autofinancement)	40 % (part subventionnable)	16 662 €

Fait à Marignane, le 01 MARS 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.